



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/222

OBJET : VOIRIE – ODP – TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE – RUE RENÉ CASSIN –NANGIS – DU 13 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2025 – SOCIÉTÉ DIS TP.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 septembre 2025 émise par la société DIS TP, n° SIRET 788 969 210 000 38 R.C.S de Melun,

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement en vue d'un raccordement électrique au droit de la rue René Cassin à Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée,

ARRÊTE

Article 1 : La société DIS TP est autorisée à entreprendre les travaux de terrassement en vue d'un raccordement électrique au droit de la rue René Cassin à Nangis **du lundi 13 octobre au jeudi 13 novembre 2025.**

Article 2 : La société DIS TP devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société DIS TP réalisera les travaux de terrassement en vue d'un raccordement électrique sur le trottoir.

Article 4 : La société DIS TP est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne au droit de l'intervention **du lundi 13 octobre au jeudi 13 novembre 2025.**

Article 5 : La société DIS TP se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : Les travaux de terrassement en vue d'un raccordement électrique au droit de la rue René Cassin à Nangis seront réalisés dans les règles de l'art.

Article 7 : Les travaux de terrassement en vue d'un raccordement électrique au droit de la rue René Cassin à Nangis doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 8 : Les revêtements seront faits dans les règles de l'art par la société DIS TP.

Article 9 : La signalisation horizontale et verticale sera mise en amont et en aval du chantier avant tout démarrage du chantier et entretenu par la société DIS TP.

Article 10 : La société DIS TP tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société DIS TP.

Article 11 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 12 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société DIS TP selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

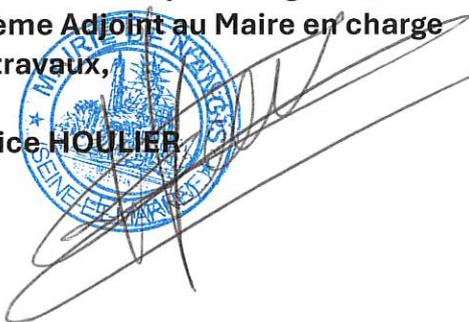
Article 14 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société DIS TP.

Nangis, le 04 / 09 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
des travaux,**

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 04 / 09 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr